

Item	Texte
1	Règlement général de l'Association Internationale de Signalisation Maritime (AISM)
2	<p data-bbox="331 376 539 399">A. MOYENS</p> <p data-bbox="427 443 1093 466">1. Les moyens employés par l'AISM comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="477 512 1883 571">a. La création d'une coopération internationale en incitant les membres à entretenir d'étroites relations et à s'assister mutuellement; <li data-bbox="477 617 1854 676">b. Le rassemblement et la diffusion d'informations sur les activités de ses membres et la prise de dispositions pour encourager, appuyer et faire connaître les développements récents; <li data-bbox="477 722 1883 745">c. La facilitation de l'échange d'information avec les organisations représentant les usagers des aides à la navigation; <li data-bbox="477 791 1912 850">d. La rédaction et la publication de recommandations, guides et manuels relevant de ses activités, et de tout document approprié; <li data-bbox="477 896 1861 956">e. L'incitation des membres de l'AISM à prendre en compte le développement des systèmes à usages multiples qui puissent être aussi utilisés par exemple pour la surveillance de l'environnement marin; <li data-bbox="477 1002 1666 1024">f. La constitution de commissions ou de groupes de travail pour l'étude de questions particulières; <li data-bbox="477 1070 1861 1129">g. La promotion de l'aide aux services ou organismes qui en font la demande pour l'étude de leurs problèmes d'équipement, d'organisation ou de formation ressortant à la signalisation maritime ou à des activités connexes; <li data-bbox="477 1176 1877 1235">h. L'organisation de Conférences, de Symposiums, de Séminaires, d'ateliers ou toute autre manifestation en rapport avec ses travaux ; <li data-bbox="477 1281 1921 1340">i. Le maintien de relations et de coopération avec des organisations inter-gouvernementales, internationales et autres , et l'offre de services à ces organisations, tel qu'approprié.
3	B. FONCTIONNEMENT

	<p>2. Membres de l' AISM</p> <p>2.1 Catégories de membres</p> <p>Nontant que les Parties à l' accord sont automatiquement membres nationaux, les autres organismes peuvent demander leur adhésion à l' AISM en tant que:</p> <p>(a) Membre affilié – cette catégorie peut être sollicitée par des agences gouvernementales qui étaient membres nationaux de l' Association Internationale de Signalisation Maritime avant l' entrée en vigueur de l' accord mais dont le gouvernement n' est pas membre national de l' AISM. La qualité de membre affilié peut être conservée par un membre ou plus, dans le cas d' un membre national ayant plus d' un membre affilié;</p> <p>(b) Membre associé – cette catégorie peut être sollicitée par n' importe quel service, organisation ou organisme scientifique ayant trait aux aides à la navigation maritime ou à des activités connexes ;</p> <p>(c) Membre industriel – cette catégorie peut être sollicitée par des fabricants ou distributeurs d' équipements d' aide à la navigation maritime, ou par des organisations qui fournissent sous contrat un service de signalisation maritime ou des conseils techniques;</p> <p>(d) Membre hoNonraire – cette qualité peut être octroyée à vie à toute personne considérée par le Conseil comme ayant apporté une importante contribution aux travaux de l' AISM;</p> <p>(e) D' autres qualités de membre peuvent être octroyées par le Conseil à sa discrétion.</p>
4	<p>2.2 Demande d' adhésion</p> <p>(a) Les demandes d' adhésion relevant des catégories de membre associé et industriel doivent être adressées par écrit au Secrétariat et accompagnée des documents requis par celui-ci en fonction des besoins. Le Secrétariat procédera à l' évaluation de la demande et formulera des recommandations au Conseil</p> <p>(b) Toutes les demandes d' adhésion concernant des catégories autres que celles de membre national ou affilié, y compris les demandes de changements de catégorie, sont soumises à l' approbation du Conseil. Le Conseil pourra demander qu' une candidature à la qualité de membre associé ou industriel soit appuyée par le</p>

	<p>membre national ou affilié de la zone dans laquelle le candidat à son siège ou son activité principale.</p>
	<p>2.3 Droits et avantages des membres</p> <p>Les droits et avantages des membres sont décrits à l'annexe A du présent Règlement.</p>
5	<p>2.4 Contributions des membres</p> <p>(a) Tous les membres paieront chaque année leur contribution à l'AISM, selon un montant déterminé par le Conseil sur recommandation du Comité financier et d'audit.</p> <p>(b) Les contributions sont appelées par [année civile/fiscale] [ou à une date précise, par exemple le 1er octobre] année et doivent être payées au plus tard le 31 janvier [de l'année suivante].</p> <p>(c) Un manquement au respect de la date d'échéance exposera le membre à des pénalités de retard dont le montant est décidé par le Conseil.</p>
6	<p>2.5 Suspension et rétablissement des membres généraux dans leurs droits</p> <p>(a) Le Secrétaire général peut suspendre un membre général pour Nonn-paiement de ses contributions selon la procédure en vigueur, telle que définie par le Conseil.</p> <p>(b) Le Conseil peut suspendre un membre général dans l'intérêt de l'AISM et si une telle action peut être justifiée.</p> <p>(c) Le Secrétaire général pour rétablir un membre général suspendu selon l'article 2.5(a) lorsque le membre a réglé ses contributions en retard.</p> <p>(d) Le Conseil peut rétablir un membre général suspend lorsque le membre a satisfait aux exigences du Conseil.</p>
7	<p>2.6 Fin de l'adhésion des membres généraux</p> <p>La qualité de membre général prend fin :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> (a) par démission adressée par écrit au Secrétariat, à n'importe quel moment; (b) par décision du Conseil lorsqu'un membre suspendu n'a pas réglé ses contributions après 6 mois de suspension justifiée par ce Nonn-paiement; (b) par le Conseil, dans l'intérêt de l'AISM.
8	<p>3. L'Assemblée générale</p> <p>3.1 Convocation et participation</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil, en accord avec les Règles de fonctionnement du Conseil; (b) Tous les membres de l'AISM peuvent assister à l'Assemblée générale; (c) L'Assemblée générale est convoquée, dans la mesure du possible, à la même date et sur le même lieu qu'une Conférence de l'AISM.
9	<p>3.2 Règles de fonctionnement</p> <p>Les Règles de fonctionnement suivantes s'appliquent à la convocation et à la tenue de l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le Président, ou en son absence le Vice-président, préside l'Assemblée générale. (b) L'Assemblée générale se tient dans les langues française et anglaise. (c) L'Assemblée générale se déroule Normalement en deux sessions séparées par un intervalle d'au moins trois jours, la deuxième session étant consacrée à l'élection du Conseil; (c) L'élection des conseillers se déroule de la façon suivante: <ul style="list-style-type: none"> (i) L'appel à candidatures est fait pendant la première session et les formulaires de candidature sont mis

	<p>à disposition des membres nationaux présents jusqu'à la fin de la journée précédant l'élection;</p> <p>(ii) Les candidats proposés par les membres nationaux sont soumis à élection par les membres nationaux présents;</p> <p>(iii) Les conseillers sont élus à la majorité simple des voix.</p>
10	<p>4. Le Conseil</p> <p>4.1 Convocation du Conseil</p> <p>Le Conseil peut être réuni sur convocation écrite:</p> <p>(a) du Président ou Vice-président;</p> <p>(b) du Secrétaire général;</p> <p>(c) de deux conseillers.</p>
11	<p>4.2 Election du Président et du Vice-président</p> <p>Le Conseil, immédiatement après son élection ou lorsque nécessaire, élit parmi ses membres un Président et un Vice-président. Le Président et le Vice-président occupent ces fonctions pendant la période de temps séparant deux Assemblées générales, sauf à être remplacés avant l'expiration de ce délai.</p>
12	<p>4.3 Election du Comité financier et d'audit</p> <p>Le Conseil, immédiatement après son élection ou lorsque nécessaire, élit parmi ses membres un Comité financier et d'audit comprenant au moins trois membres, pour assister le Conseil en tant que de besoin. Le Conseil élit également le membre de ce Comité qui remplira les fonctions de Trésorier et de président du Comité.</p>
13	<p>4.4 Tâches du Conseil</p> <p>Le Conseil, entre autres:</p> <p>(a) Prend toute décision concernant les membres généraux;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> (b) Décide des mandats, des règles de fonctionnement et des Présidents et Vice-présidents de chaque Commission ou autre organe tel que nécessaire ; (c) Etudie et, si besoin, approuve les Recommandations, Guides, Manuels et autres publications ; (d) Approuve les soumissions aux autres organisations; (e) Décide du lieu et la date de la prochaine Conférence de l'AIMS et du prochain Symposium; (f) Etablit les règles de fonctionnement des Conférences et Symposiums de l'AIMS; (g) Convoque les Assemblées générales; (h) Approuve le budget annuel et les comptes; (i) Decide du montant des cotisations; (j) Décide de l'adresse di siege declare de l'AIMS; (k) Autorise l'achat, la vente, la prise en location ou la location de locaux, l'obtention de prêts bancaires, que ceux-ci soient ou Nonn garantis par une hypothèque, lorsque le fonctionnement de l'AIMS l'exige; (l) donne tout pouvoir, en tant que de besoin.
14	<p>4.5 Règles de fonctionnement</p> <p>Les Règles de fonctionnement suivantes s'appliquent à la convocation et à la tenue des réunions du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Une réunion du Conseil ne peut valablement se tenir que si le Président ou le Vice-président est présent, ainsi qu'un membre du Comité financier et d'audit;

	<p>(b) Une décision du Conseil se prend à la majorité simple des présents, avec un minimum de sept voix en sa faveur. Aucun conseiller ne peut avoir plus d'une voix. En cas d'égalité une voix supplémentaire et déterminante est donnée au Président ou, en son absence, au Vice-président ;</p> <p>(c) Le Président ou le Vice-président peuvent décider d'un vote par correspondance, postal ou électronique, parmi les membres du Conseil. The President or the Vice President may decide to carry out a postal [or electronic] vote among the Councillors.</p>
15	<p>5. Commissions et autres organes</p> <p>5.1 Etablissement et fonctions des Commissions et autres organes</p> <p>Les Commissions et autres organes sont établis par le Conseil. Ces Commissions et autres organes peuvent :</p> <p>(a) étudier des questions pertinentes aux buts de l'AIMS, avec pour objectifs la préparation de recommandations, guides et manuels au bénéfice des membres de l'AIMS, et de soumissions à d'autres organisations, ou</p> <p>(b) répondre à d'autres objectifs décidés par le Conseil.</p> <p>5.2 Règles de fonctionnement</p> <p>Des règles de fonctionnement s'appliquent à la convocation et au déroulement des réunions de Commissions ou des autres organes établis par le Conseil. Ces règles de fonctionnement sont à la disposition de tous les membres de l'AIMS et des Présidents, Vice-présidents et membres des Commissions ou des autres organes.</p> <p>La publication de recommandations, guides, manuels et soumissions requiert l'approbation du Conseil.</p>
16	<p>6. Conférences et Symposiums</p> <p>6.1 Participation</p> <p>La participation aux Conférences et aux Symposiums se définit de la façon suivante:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> (a) Tous les membres peuvent participer ou être représentés aux Conférences de l'AIMS. (b) Le Conseil peut autoriser la participation de Nonn-membres sur recommandation du Secrétaire général. (c) Les Symposiums de l'AIMS sont ouverts au public, sur inscription.
17	<p>6.2 Expositions</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Aux Conférences Une exposition de matériel de signalisation maritime est organisée pendant la durée de la Conférence. Seuls les membres industriels de l'AIMS s'étant acquittés d'une somme équivalente au montant des cotisations des deux années précédant immédiatement l'année de la Conférence, plus la cotisation de l'année de la Conférence, ont le droit d'exposer leur matériel. (b) Aux Symposiums Une exposition de matériel de signalisation maritime est organisée pendant la durée du Symposium. L'exposition est ouverte à toute firme opérant dans le domaine des aides à la navigation.
18	<p>6.3 Règles de fonctionnement</p> <p>Des règles de fonctionnement s'appliquent à la convocation et au déroulement des Conférences et des Symposiums. Ces règles de fonctionnement sont déterminées par le Secrétariat et mises à la disposition de tous les membres et tous les participants inscrits.</p>
18	<p>7 Le Secrétariat</p> <p>7.1 Fonctions</p> <p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Assure l'administration quotidienne de l'AIMS, y compris les communications entre le Secrétariat et les membres de l'AIMS;

- (b) Organise et apporte son aide aux réunions du Conseil et de l'Assemblée générale;
- (c) Organise et apporte son aide aux Commissions et autres organes en hébergeant les réunions, fournissant un appui administratif et technique, soumettant les documents au Conseil si nécessaire et diffusant la documentation;
- (d) Organise les Conférences et Symposiums, et d'autres manifestations selon les besoins;
- (e) Reçoit, imprime et/ou diffuse des documents;
- (f) Gère les fonds de l'AIMS sous la direction du Conseil ;
- (g) Met en place des archives et conserve les documents de l'AIMS; et
- (h) Exécute tous travaux en fonction des besoins.

7.2 Règles de fonctionnement

Le fonctionnement du Secrétariat obéit à des règles de fonctionnement établies par le Secrétaire général.

Ces règles de fonctionnement sont à la disposition de tous les cadres et employés de l'AIMS.

ANNEXE A

Droits et avantages des membres de l'AIMS

Droits / Bénéfices	MEMBRES NATIONAUX	MEMBRES AFFILIES	MEMBRES ASSOCIES	MEMBRES INDUSTRIELS	AUTRES MEMBRES
Vote aux Assemblées générales de l'AIMS	Oui	Non	Non	Non	Non
Participation aux Assemblées générales de l'AIMS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Eligibilité au Conseil de l'AIMS	Oui	Non	Non	Non	Non
Participation aux réunions des Commissions	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation aux ateliers/séminaires	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation aux Conférences	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation à l'exposition industrielle	Non	Non	Non	Oui <i>(si membre pendant 3 ans)</i>	Non
Sponsorisation de programme social	Non	Non	Non	Oui	Non
Page dédiée sur le site Internet de l'AIMS	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Publication d'appels d'offres sur le site	Oui	Oui	Non	Non	Non
Réponse aux appels d'offres	Non	Non	Non	Oui	Non
Un exemplaire gratuit du Bulletin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Publicité dans le Bulletin de l'AIMS	Non	Non	Non	Oui	Non
Publication d'articles dans le Bulletin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sponsorisation de la participation des pays en voie de développement aux manifestations de l'AIMS	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Accès aux pages en accès restreint du site Internet de l'AIMS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Reproduction du logo de l'AIMS sur les en-têtes de lettre	Oui	Oui	Oui	Oui	Non